CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

LOT N°6 — Carrelages Faïences

MAITRE DE L'OUVRAGE

COMMUNE DE CHANAC
9 Place de la Bascule 48230 CHANAC

OBJET DU MARCHE

Requalification de gites de tourisme de la Vignogue

48230 CHANAC

MAITRISE D'OEUVRE

LCD'O Architectes [Atelier d'architecture de jmarc**priam**]
24 Avenue de la république Le Monastier 48100 Bourgs sur Colagne
04.66.32.47.20

DESCRIPTION GENERALE DES TRAVAUX:

I – LIMITE DE PRESTATION

Le présent lot, a à sa charge :
-L'exécution des Sols en carrelages sur sol en carrelage existant après mise en oeuvre d'un ragréage.
-La pose des divers accessoires de finition plinthes, habillages divers suivant indications ci-après.
-La fourniture de l'ensemble des matériels nécessaires à une pose dans les règles de l'art.
-La création d'une réservation de sol dans la chape existante pour pose d'un bac a douche.
-Le nettoyage des gravats provenant de son intervention.
-Les carrelages et faïences employés seront de classification "BON CHOIX".

II - RAPPEL:

Les ouvrages du présent lot seront réalisés selon les règles de l'art et conformément aux normes et règlements en vigueur.
Normes AFNOR
NF.P 61 311 NF.P 312 à 314
DTU 52-1 Revêtements de sols scellés.
DTU 55 Revêtements muraux scellés.
Ainsi qu'aux prescriptions spéciales des fournisseurs.
Tous les matériaux à mettre en œuvre seront accompagnés pour approbation par le Maître d'œuvre, d'un agrément technique du CSTB.
Nota: Cette liste n'est pas limitative. L'entrepreneur devra se référer à tous les règlements et lois afférentes à sa spécialité.

III - RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :
— l'état des existants et leurs principes constructifs,
— la nature des matériaux constituant les existants,
— les possibilités de démolition en fonction du site,
— les difficultés particulières qui pourraient survenir lors des travaux,
et en général sur tous les points pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux et sur leur coût.

IV - REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

À ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.
La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le maître d'oeuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.
Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de l' "Avis Technique" ou, à défaut, aux prescriptions du fabricant.

V- ÉCHANTILLONS

L'entrepreneur sera tenu de fournir, dans les délais fixés, tous les échantillons de matériaux, matériels et fournitures qui lui seront demandés par le maître d'œuvre.
Ils seront entreposés dans un local spécial annexé au bureau du maître d'œuvre et toutes dispositions seront à prendre pour éviter toute substitution.

Les échantillons seront inscrits sur un registre et seront numérotés. Le registre comportera une case réservée à la signature du maître d'œuvre qui sera seul juge de la conformité de ces échantillons avec les spécifications des pièces du dossier, et une case réservée pour la signature du maître d'ouvrage qui manifestera ainsi son acceptation.
Aucune commande ne pourra être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'aura pas été matérialisée par les signatures visées ci-dessus.

VI- ÉLEMENTS "MODELES"

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de "modèle".
Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.
Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.
La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le maître d'œuvre lors de la demande.

VII - BRUITS DE CHANTIER

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. À défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

VIII – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Dans le délai fixé par le CCAP, ou, à défaut huit jours avant la date fixée pour la réception, l'entrepreneur devra fournir le dossier des ouvrages exécutés.
Ce dossier sera à fournir en quatre exemplaires.
Ce dossier comprendra obligatoirement :
— une note décrivant les travaux réalisés avec leurs caractéristiques techniques ;
— une nomenclature de tous les matériels et équipements installés avec leur marque, type et caractéristiques ;
— les notices de conduite et d'entretien des installations ;
— une nomenclature des pièces de rechange devant être approvisionnées.
Ce dossier comprendra également :
— toutes les pièces écrites et tous les plans d'exécution, notes de calcul, etc. mis conformes à l'exécution ;
— le plan de récolement général.

SPECIFICATIONS GENERALES

I – MISE EN OEUVRE

Avant tous travaux, l'entrepreneur réceptionnera en présence du Maître d'œuvre:
-Les supports horizontaux, vérification de la planéité suivant les tolérances du DTU, et la hauteur des réservations.
-Les supports verticaux dito ci-dessus.
Les colles utilisées auront un agrément du CSTB.
Sont à prévoir par le présent lot:
-Les réservations nécessaires aux autres corps d'état pour passage canalisation et fourreaux, il devra donc prendre contact avec les lots concernés afin de programmer son intervention, en ce qui concerne les calfeutrements, les percements, les raccords etc...
A la fin des travaux, les sols seront protégés par un épandage de sciure de bois blanc. Cet épandage sera éventuellement complété en cours de travaux. Le nettoyage soigné sera réalisé avant les travaux de peinturage.
Les carrelages et faïences prévus au présent devis seront présentés au maître d'œuvre avant exécution des travaux. Ils seront éventuellement accompagnés des avis techniques. Les teintes et polychromies seront au choix du Maître d'œuvre.
Il est à noter que le Maître d'œuvre pourra choisir différentes teintes dans un même local.

SPECIFICATIONS PARTICULIERES

Pour l'ensemble des travaux ci-après, il sera prévu :
Déposes et évacuation soignée des ouvrages existants remplacés avec tri sélectif des matériaux.
Evacuation aux décharges autorisées avec bordereaux de suivi.

I – DEMOLITIONS

1-1 RESERVATION EN SOL

Création d'une réservation en sol pour pose d'un receveur (fourniture et pose du receveur au lot Sanitaire) dans sol existant comprenant :
- Découpe soignée du carrelage existant aux dimensions données par lot sanitaire.
- Découpe et démolition soignée de la chape existante sur 4cm d'épaisseur environ.
- Mise en œuvre d'un ragréage de 6mm d'épaisseur moyenne pour égalisation de la surface. La surface sera horizontale sans pente avec une tolérance inférieure à 1mm/m

Localisation:
Logement standard (x4 Unités) :
*- Receveur douche salle de bain :90*195cm*
Logement plain-pied (x1 Unité) :
*- Receveur douche salle de bain :90*185cm*

II – CARRELAGES

2-1 CARRELAGES COLLES ET JOINTS EPOXY

Fourniture et pose collée de CARRELAGES sur ragréage ci-avant avec colle adaptée.
Carrelages U4 P4 Archétype :
-PAVIGRES GRESPOR Série GLADE 60x60.
- Classement UPEC U4 P4 Coloris au choix dans la gamme.
Compris façon des joints au mortier EPOXY prêt à l'emploi, mise en oeuvre conforme aux recommandations du fabricant quant à la température de pose et au nettoyage des surfaces.
Bande de dilatation en périmètre des pièces, joints de fractionnement et de dilatation conformes aux stipulations du D.T.U. 52-1.
Façon de seuils profilés inox aux raccords des portes d'accès et liaison avec revêtements de sols.
Façon joint de dilatation type Schültec inox au passage des portes.

Localisation:
Logement standard (x4 Unités) :
- Sejour, salle de bain, dégagement, wc.
Logement plain-pied (x1 Unité) :
- Sejour, salle de bain, dégagement, wc.

III – FAIENCES

3-1 ETANCHEITE EN MURS

Réalisation d'enduit d'étanchéité de type CERMIPROOF de DESVRES ou similaire sous revêtement céramique destiné à l'étanchéité comprenant:

-Application du primaire Cermifilm.
-Application de la bande d'armature AR14 au Cermiproof sur les parties angulaires.
-Application de l'étanchéité Cermiproof épaisseur mini 1mm, mise en oeuvre au rouleau ou à la brosse en plusieurs couches.
-La pose sera réalisée en tous points suivant le Cahier des Charges d'Emploi et de Mise en Oeuvre édité par le fabricant du produit.

Localisation:
Logement standard (x4 Unités) :
- salle de bain, wc.
Logement plain-pied (x1 Unité) :
- salle de bain, wc.

3-2 FAIENCES MURALES

Archétype: PAVIGRES P21 Essential ou similaire Section: 20x20
Coloris au choix dans toute la gamme. Pose à la colle agréée type Carroflex ou Carropâte de Ségécol compris coupes et façon des joints.
Il pourra être demandé 2 coloris dans la gamme dans une proportion 20/80 %.
Accessoires de finitions d'angles saillants type profilé Rondec Schulter 1/4 de rond PVC.

Localisation:
Logement standard (x4 Unités) :
- salle de bain, wc.
Logement plain-pied (x1 Unité) :
- salle de bain, wc.